

CFP-122M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires



COMITÉ RÉGIONAL POUR L'AUTISME  
ET LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

---

**Mémoire du CRADI**  
**Projet de loi n° 7**

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques  
Le 2 décembre 2025

## **Table des matières**

1. Présentation du cradi .....	2
2. Synthèse de la position du cradi .....	2
3. Contexte et enjeux spécifiques à l'article 7.....	3
4. Pourquoi le modèle faaca est essentiel pour la défense collective des droits .....	4
4.1. Un financement à la mission adapté à des enjeux transversaux .....	4
4.2. Une neutralité indispensable pour interpeller l'État.....	5
4.3. Un mécanisme qui garantit l'égalité des voix entre les régions .....	5
5. Conséquences appréhendées pour les personnes DI/TSA et leurs familles.....	5
6. Enjeux de gouvernance et de transparence .....	6
7. Recommandations .....	7
Conclusion .....	8

## 1. Présentation du cradi

Le Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (CRADI) est un organisme communautaire autonome qui regroupe, soutient et représente un ensemble d'organismes œuvrant auprès des personnes autistes ou ayant une déficience intellectuelle, ainsi que leurs familles. Notre mission repose sur un double mandat :

1. Soutenir les organismes de la région dans l'amélioration des conditions de vie des personnes DI/TSA ;
2. Exercer une vigie régionale et nationale sur les politiques publiques qui influencent directement leur accès aux droits, aux services et à la participation sociale.

Le CRADI agit comme un espace de concertation, de représentation et d'analyse, où les réalités du terrain rencontrent les enjeux systémiques. Cette position hybride, à la fois ancrée dans la région et arrimée aux enjeux nationaux, exige un financement stable, indépendant et cohérent avec notre mandat de défense collective des droits.

## 2. Synthèse de la position du cradi

Le CRADI demande le retrait des dispositions du Projet de loi n° 7 visant la fusion du FAACA et du FQIS (Chapitre IV, Titre II).

Nous demandons le maintien du FAACA comme fonds distinct, indépendant et protégé, conforme au cadre de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome (2001).

Notre analyse repose sur trois constats :

1. Le FAACA remplit un rôle unique que ne peut remplacer un fonds orienté par les priorités gouvernementales.
  - Son indépendance institutionnelle protège la capacité des organismes de défense collective des droits, dont le CRADI, à analyser, interpeller et contribuer aux politiques publiques sans pression structurelle liée à des programmes ou priorités ministérielles.
2. La fusion compromet la cohérence du modèle québécois de défense des droits.
  - Le FQIS repose historiquement sur des appels de projets et des orientations gouvernementales. Ces mécanismes ne sont pas adaptés aux mandats continus des organismes de défense des droits, ni à leur rôle de vigie.
3. Un impact direct serait ressenti dans les régions, où les organismes sont plus vulnérables aux variations de financement.
  - La capacité des personnes DI/TSA et de leurs familles à être représentées équitablement dépend d'un financement stable et orienté vers la mission, pas de programmes ponctuels.

### **3. Contexte et enjeux spécifiques à l'article 7**

Le gouvernement présente le Projet de loi n° 7 (PL7) comme une étape importante de modernisation de l'État. L'objectif affiché est de simplifier les structures publiques et de rendre l'action gouvernementale plus efficace. Toutefois, au-delà de cette intention générale, certaines mesures du projet de loi entraînent des changements qui dépassent la simple réorganisation administrative. Le PL7 revoit la structure et les responsabilités d'un grand nombre d'organismes publics. La majorité des ajustements visent l'efficacité interne. Cependant, un ensemble précis d'articles, le Chapitre IV (Titre II, articles 208 à 217), introduit une transformation beaucoup plus profonde : la refonte du modèle de financement des organismes voués à la défense collective des droits.

Les articles 208 à 212 modifient la mission du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour y inclure un mandat plus large en matière d'action communautaire. Cette redéfinition crée les conditions permettant l'intégration du FAACA dans un fonds dont les orientations sont déterminées par le gouvernement.

L'article 213 abroge ensuite les dispositions légales qui constituaient le fondement même du FAACA et reconnaissent la nécessité d'un financement distinct et stable pour les organismes de défense des droits. Les articles 216 et 217 finalisent la transition en transférant les actifs du FAACA vers le FQIS et en éliminant toute référence légale à l'ancien fonds.

Ces modifications entraînent une conséquence majeure : elles rapprochent, dans un même mécanisme financier, des initiatives gouvernementales et les organisations chargées de surveiller l'action de l'État. Or, l'indépendance financière constitue la base même de la capacité de ces organismes à analyser, critiquer et interpeller les autorités publiques.

La question soulevée par le PL7 dépasse donc la gestion administrative. Elle touche à la place reconnue à la société civile et au rôle des organismes de défense des droits dans une démocratie. Un État peut-il prétendre se moderniser si cette modernisation réduit l'autonomie des instances chargées d'en examiner les actions ? Le risque, ici, n'est pas seulement organisationnel : il concerne l'intégrité même du contrepois démocratique que ces organismes représentent.

#### **Conséquences pour le CRADI**

Pour un organisme comme le CRADI, qui représente une population historiquement vulnérable aux ruptures de services et aux incohérences administratives, ces changements ne sont pas neutres. Ils réduisent la prévisibilité, l'autonomie et la capacité de répondre rapidement aux enjeux émergents, alors même que la défense des droits en déficience intellectuelle (DI) et du trouble du spectre de l'autisme (TSA) exige une présence constante.

Plus précisément, les changements proposés par le PL7 pourraient réduire de manière significative notre capacité d'agir de façon autonome en matière de défense collective des droits. En intégrant le financement actuellement assuré par le FAACA à un fonds entièrement orienté par les priorités gouvernementales, le projet de loi fragilise l'indépendance nécessaire pour analyser, critiquer et contester les politiques publiques qui touchent les personnes DI ou TSA.

Cette dépendance accrue risque de limiter la possibilité du CRADI de porter des enjeux sensibles, notamment lorsque ceux-ci ne correspondent pas aux priorités ministérielles. Les actions

essentielles, mobilisation citoyenne, sensibilisation, représentation politique, interventions publiques, pourraient devenir plus difficiles à maintenir ou à financer, particulièrement lorsqu'elles visent à dénoncer des pratiques ou des décisions gouvernementales.

La réorganisation introduite par le PL7 affaiblit également la reconnaissance du rôle particulier des organismes de défense collective des droits. Pour le CRADI, cela signifie une menace directe pour la mission consistant à soutenir l'exercice effectif des droits, l'autodétermination et la participation sociale des personnes DI et TSA, et à jouer un rôle de contrepoids démocratique auprès de l'État.

En résumé, les effets potentiels du PL7 ne se limitent pas à l'administration : ils touchent la capacité même du CRADI à défendre les droits des personnes DI et TSA de manière libre, indépendante et durable.

## **4. Pourquoi le modèle faaca est essentiel pour la défense collective des droits**

Le FAACA occupe une place unique dans le modèle québécois : il assure un financement indépendant et stable aux organismes de défense collective des droits, leur permettant d'exercer pleinement leur rôle de contrepoids face à l'État. Contrairement aux programmes liés à des priorités gouvernementales, le FAACA finance la mission globale des organismes, soutenant un travail continu d'analyse, de représentation et d'intervention publique.

Ce mécanisme garantit la liberté d'exprimer des critiques, de réagir rapidement aux décisions gouvernementales et de suivre les enjeux à l'échelle nationale. Il constitue un espace neutre, protégé des pressions politiques, qui permet la production de mémoires, de prises de position et d'actions publiques essentielles à la vitalité démocratique.

Or, le Projet de loi n° 7 abolit cette base légale et transfère le financement des organismes vers un fonds aligné sur les priorités gouvernementales. Cette fusion réduit l'autonomie des organismes et fragilise leur capacité à agir librement. La disparition du FAACA dépasse donc la simple réorganisation administrative : elle affaiblit un pilier fondamental de l'équilibre démocratique et risque d'avoir des effets directs sur la représentation des populations les plus vulnérables.

### **4.1. Un financement à la mission adapté à des enjeux transversaux**

Le modèle québécois de participation citoyenne repose sur des organisations capables d'agir de manière autonome, informée et indépendante. Pour un organisme comme le CRADI, cette autonomie n'est pas un avantage, mais une condition d'efficacité. Le passage à un financement plus fragmenté ou lié à des projets remet en question cette capacité d'action et fragilise la représentation des personnes DI et TSA dans l'espace public.

Le travail du CRADI exige des activités qui ne peuvent être découpées en projets sans perte de cohérence ni de réactivité :

- Une veille législative et administrative continue ;
- La capacité de produire des analyses rapides et neutres ;

- Une présence auprès des instances régionales et provinciales ;
- La concertation soutenue avec les organismes membres ;
- L'intégration constante des réalités familiales, cliniques et territoriales.

Aucune de ces tâches essentielles ne s'arrime naturellement à un financement par projets ni à des appels ponctuels.

#### **4.2. Une neutralité indispensable pour interpeller l'État**

Le CRADI intervient sur des enjeux particulièrement sensibles et souvent dénoncés par ses membres:

- L'accès aux services spécialisés ;
- La continuité des parcours de vie ;
- Les délais, ruptures ou désengagements de services ;
- L'équité territoriale ;
- Le respect des droits fondamentaux.

Pour préserver sa crédibilité, l'organisme doit pouvoir analyser et commenter les décisions gouvernementales sans que son financement dépende, directement ou indirectement, des autorités qu'il doit parfois interpeller.

#### **4.3. Un mécanisme qui garantit l'égalité des voix entre les régions**

Les régions font déjà face à plusieurs vulnérabilités structurelles :

- Un sous-financement chronique ;
- Des difficultés d'attraction et de rétention de l'expertise ;
- La surreprésentation des enjeux de services au détriment de la concertation ;
- Une rareté des espaces de coordination régionale.

Sans un financement stable et indépendant, ces fragilités risquent de s'accroître, limitant la capacité des organismes régionaux à participer au débat public et créant un déséquilibre entre les voix urbaines mieux outillées et celles des régions.

## **5. Conséquences appréhendées pour les personnes DI/TSA et leurs familles**

Le CRADI souhaite rappeler que les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, ainsi que leurs familles, doivent déjà composer quotidiennement avec :

- Des parcours de services complexes, morcelés et difficiles à naviguer, où les responsabilités se chevauchent et où les familles doivent elles-mêmes agir comme "coordonnatrices" malgré leur vulnérabilité ;
- Des délais importants pour l'accès aux évaluations, aux services spécialisés et aux soutiens essentiels, ce qui entraîne des périodes d'attente critiques pouvant aggraver les situations familiales ;

- Des disparités régionales marquées, tant en ce qui concerne l'accès aux ressources que la qualité ou la continuité des services reçus ;
- Un manque d'information claire, accessible et accompagnée, qui complique la compréhension des droits, recours et portes d'entrée vers les services publics.

Dans ce contexte, la défense collective des droits demeure souvent le seul espace où ces réalités sont observées, documentées, mises en lumière et portées dans l'espace public. Les organismes comme le CRADI jouent un rôle essentiel de relais entre les familles, les institutions publiques et les décideurs.

Or, la fusion envisagée entre la FAACA et la FQIS dans le cadre du projet de Loi 7 soulève plusieurs préoccupations majeures. Elle risque notamment de :

- Réduire la présence de vigie régionale, affaiblissant la capacité de repérer les inégalités locales et d'intervenir de manière fine et adaptée aux réalités de terrain ;
- Diminuer la capacité de répondre rapidement aux situations critiques, en éloignant les instances décisionnelles et en créant des structures plus lourdes et centralisées ;
- Favoriser une approche "par projets" ou par mandats ciblés, souvent déconnectée des besoins réels et continus des familles, qui requièrent plutôt un accompagnement stable, personnalisé et ancré dans la durée ;
- Fragiliser l'écosystème des organismes communautaires, notamment ceux qui, comme le CRADI, offrent un soutien quotidien, défendent les droits des familles et assurent une présence constante auprès des personnes les plus vulnérables.

En d'autres termes, toute mesure qui compromet l'indépendance, l'autonomie ou la capacité d'agir des organismes de défense collective des droits se répercute directement sur les personnes DI/TSA et leurs proches. La perte de contrepoids, de proximité et de vigilance indépendante risque d'accentuer les inégalités, d'effriter la confiance envers les institutions et de diminuer la capacité d'identifier rapidement les bris de service.

## 6. Enjeux de gouvernance et de transparence

La fusion proposée dans le projet de loi n° 7 soulève plusieurs risques structurels qui compromettent la capacité de vigie, l'indépendance et l'équilibre démocratique nécessaires à la défense collective des droits :

- **Dilution du mandat de défense des droits**  
En intégrant un fonds destiné au financement d'initiatives ponctuelles et gouvernementalement orientées, le mandat fondamental de défense collective des droits, au cœur des missions du FAACA, devient relégué au second plan. Cette dilution risque de détourner les ressources et l'attention des enjeux systémiques qui nécessitent une vigilance continue.
- **Absence de garde-fous contre l'influence des priorités gouvernementales**  
Le fonds élargi (FQISAC), tel que présenté, ne comporte aucun mécanisme clair de protection de l'indépendance des organismes de vigie. Sans pare-feu institutionnel, les priorités

gouvernementales pourraient orienter les décisions de financement, réduisant la capacité des organismes à critiquer ou documenter les lacunes de l'État.

- **Reddition de comptes disproportionnée pour des organismes déjà fragilisés**

La centralisation proposée entraînerait une augmentation significative des exigences administratives, souvent uniformisées et déconnectées de la réalité des organismes. Ces nouvelles obligations détourneraient du temps et des ressources précieuses de leur mission principale : soutenir les personnes vulnérables et documenter les atteintes à leurs droits.

- **Manque de clarté quant à la représentation de la société civile dans la gouvernance**

Le projet de Loi 7 ne précise pas comment les acteurs de la société civile, en particulier ceux issus de la défense collective des droits, seraient intégrés à la structure décisionnelle du fonds élargi. Cette absence de garanties soulève un risque réel d'affaiblissement de la pluralité des voix et de marginalisation des enjeux qui concernent les populations les plus vulnérables.

## 7. Recommandations

Afin de préserver l'équilibre démocratique du modèle québécois de défense collective des droits, le CRADI formule les recommandations suivantes :

1. **Retirer les articles 208 à 217 du Projet de loi n° 7**

Ces articles abolissent la structure indépendante du FAACA et fragilisent un mécanisme essentiel de contrepoids citoyen. Leur retrait est indispensable pour maintenir une capacité autonome de vigie et de représentation des droits.

2. **Maintenir le FAACA comme fonds distinct doté d'un mandat protégé**

Le FAACA doit conserver :

- Un financement stable à la mission, permettant une action durable, non soumise à des logiques de projets ponctuels ;
- Une gouvernance incluant des représentants de la société civile, assurant un ancrage réel dans les besoins des communautés ;
- Une indépendance institutionnelle explicite, garantissant une capacité d'analyse critique et de dénonciation lorsque les droits ne sont pas respectés.

3. **Mettre en place un véritable processus de consultation avant toute réforme affectant la défense collective des droits**

Ce processus doit inclure :

- Les organismes régionaux ;
- Les regroupements nationaux ;
- Des analyses d'impact rigoureuses sur les populations vulnérables, notamment les personnes DI/TSA et leurs familles.

## **Conclusion**

La fusion FAACA–FQIS proposée dans le cadre du projet de loi n° 7 dépasse largement une simple réorganisation administrative. Elle transforme en profondeur l’architecture même de la défense collective des droits au Québec, en compromettant l’indépendance, la proximité et la capacité d’agir des organismes qui soutiennent les populations les plus vulnérables.

Pour les personnes DI/TSA et leurs familles, pour les organismes qui les accompagnent au quotidien, et pour la vitalité démocratique du Québec, le CRADI recommande fermement le retrait des dispositions du PL7 qui abolissent le FAACA.

Le CRADI réitère sa volonté de collaborer à toute démarche visant une administration publique plus efficace, à condition que ces améliorations ne compromettent pas les contrepois essentiels à la protection et à la défense des droits.